

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est déjà fait. Je puis ajouter qu'il y a une disposition permettant à la commission de changer le lieu de ses séances, de manière à se rendre partout où la nécessité l'exigera.

M. KEMP : Accorder à ces commissaires indépendants du parlement, ainsi que le faisait remarquer l'honorable député de Lanark (M. Haggart), le droit de déterminer exclusivement les taux des chemins de fer, c'est opérer une réforme très sérieuse, en vérité. Mais il est un autre côté de cette question. Actuellement, le comité des chemins de fer du Conseil privé a seul la haute-main sur les voies ferrées, et ces derniers peuvent tenir la dragée haute au public ; je n'hésite pas à dire que ce fait s'est produit dans plusieurs circonstances. Je ne m'occupe pas, M. l'Orateur, de faire d'autres remarques pour l'instant ; je me réserve, cependant, le droit de discuter plus longuement ce projet de loi, quand il sera imprimé et distribué aux membres de la Chambre.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : M. l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux permettre au ministre de présenter ce projet de loi que nous pourrions lire ensuite ; de cette manière, nous saurons exactement ce que contient cette mesure ; nous le discuterions ensuite avec connaissance de cause. Actuellement, nous ne faisons que perdre notre temps.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Contrairement à ce qu'a dit l'honorable représentant d'Elgin-ouest (M. Robinson), je crois, M. l'Orateur, que j'use de mes droits en discutant ce projet de loi quand bon me semble. C'est mon intention de continuer le débat en tant que les règlements de la Chambre me permettront de le faire. Je veux dire à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux que j'ai écouté attentivement ses explications, et que je n'ai pu savoir de lui si cette commission aura le pouvoir ou le droit de déterminer les taux des chemins de fer du gouvernement. A mon sens, si cette mesure n'indique pas clairement que les commissaires auront ce privilège, elle est complètement inutile et ne servira aucunement à améliorer le système actuel. Je vais prouver cette affirmation. Cette commission aura le pouvoir de fixer les taux des différentes voies ferrées du Canada. Le Pacifique et le Grand-Tronc s'étendent à l'est de Montréal jusqu'à certains points. La première de ces compagnies dit à un expéditeur quelconque qu'elle transportera les marchandises de ce dernier à une localité de l'Est à raison de tant par livre. L'expéditeur peut ne pas être satisfait des taux exigés par le Pacifique. Il se rendra au Grand-Tronc et lui demandera quel est son tarif le moins élevé pour le transport des marchandises en question. Les directeurs du Grand-Tronc apprennent de la bouche de cet expéditeur le prix que le

Pacifique veut exiger ; ils disent à l'expéditeur que la Compagnie du Pacifique viole la loi en lui demandant un taux semblable. Dans ces circonstances, on devra s'adresser à la commission des chemins de fer pour obtenir justice. Si l'on n'est pas satisfait de la décision des commissaires, on s'adressera à l'exécutif, qui devra juger en dernier ressort. La ligne de l'Intercolonial s'étend au dehors de Montréal. Le ministre veut-il me dire si, au cas où l'on s'adresserait à l'exécutif dont lui-même fait partie, lui et ses amis qui ont la haute-main sur ce chemin de fer du gouvernement re connaîtraient que le Pacifique a violé la loi en demandant un taux qu'il n'aurait pas du exiger mais que les chemins de fer de l'Etat exigent un tarif qui est de beaucoup moins élevé que le taux demandé par le Pacifique ? Tout cela deviendrait une farce. Je veux savoir si en parlant de la préparation de ces tarifs qui devront être approuvés par la commission, l'honorable monsieur prétend dire que les chemins de fer du gouvernement vont échanger leur trafic avec les voies ferrées de l'ouest, si on leur permet de violer à leur gré tous les règlements. Evidemment cet échange ne pourra se faire. Le seul moyen d'obtenir des taux justes, c'est de les rendre uniformes pour tous les chemins de fer du Canada, y compris ceux du gouvernement, qui tomberaient ainsi sous la haute-main des commissaires. On a violé les taux tous les ans, depuis que je fais partie du parlement. On devrait accorder exclusivement aux commissaires le droit de déterminer ces tarifs. Je veux déclarer que je ne me suis pas levé dans le but de discuter ce projet de loi, mais je désire saisir cette occasion pour insister auprès du ministre sur le fait que, s'il désire se rendre aux vœux d'une partie considérable de la population de ce pays, il doit voir à ce que les chemins de fer du gouvernement relèvent de l'autorité de cette commission plus largement qu'ils n'ont été soumis à la direction du ministre, dans le passé.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Il me fait plaisir, M. l'Orateur, de constater que le gouvernement a enfin jugé à propos de présenter un projet de loi établissant une commission des chemins de fer. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître tous les détails de ce projet : aussi, je n'en puis parler avec pleine connaissance de cause. Cependant, le fait que ce projet a été soumis à la Chambre, me suffit pour l'instant. Plus tard, lorsque nous aurons eu l'avantage d'étudier les diverses dispositions de cette mesure, nous constaterons, je crois, qu'elle peut être appliquée avec profit. En réponse aux objections de certains députés, et plus particulièrement de l'honorable représentant de Lanark (M. Haggart), je dirai qu'il est évident que cet honorable monsieur n'est pas en faveur de l'institution d'une commission des chemins de fer. Il semble croire que le comité des chemins de